

NATURE ACTIVE 2023 – 2028

Plan départemental des espaces sites et
itinéraires de pleine nature de la Nièvre



Sommaire

PRÉAMBULE : l'ambition du département pour les activités de pleine nature, une nature accessible, active et préservée.....	3
1 - État des lieux des activités de pleine nature en 2023.....	5
1.1 - Des publics en quête de contact avec la nature.....	5
1.1.1 - La pleine nature, privilégiée pour les activités physiques.....	5
1.1.2 - Les motivations des publics : hédonistes plutôt que sportives.....	5
1.1.3 - Des processus de "consommation" variables.....	6
a) Avant le séjour.....	6
b) Pendant le séjour.....	6
1.2 - Des enjeux écologiques plus présents.....	6
1.2.1 - Perte de biodiversité et changement climatique : deux problèmes majeurs que les activités de pleine nature doivent mieux prendre en compte.....	7
a) Biodiversité.....	7
b) Climat.....	7
1.2.2 - Un lien étroit entre paysage et activités de pleine nature.....	8
1.3 - Les apports économiques des activités de pleine nature au territoire nivernais.....	8
1.3.1 - Les vélotouristes : un impact économique de 2 millions d'euros par an sur les véloroutes de la Nièvre.....	8
1.3.2 - Les chemins de Compostelle à pied : un impact économique modeste mais efficace.....	8
1.4 - Les lieux de pleine nature inscrits au PDESI de 2006 à 2023.....	9
1.4.1 - Qu'entend-on par espace, site, itinéraire ?.....	9
1.4.2 - Carte des lieux inscrits au PDESI en 2023.....	10
1.4.3 - PDESI : chiffres clés 2023.....	11
2 - Conforter les lieux de pratique : plan d'action.....	12
Axe 1 : communiquer pour faire connaître et protéger les lieux d'activités.....	12
1 Prendre soin des chemins ruraux.....	12
2 Renforcer la prise en compte du paysage dans l'offre de pleine nature, existante et en projets.....	13
3 Prévenir les conflits d'usage et les atteintes à l'environnement.....	13
4 Renforcer la communication aux échelons départemental, intercommunal et local.....	14
Axe 2 : observer les lieux d'activités et la fréquentation.....	15
5 Rassembler et diffuser l'information géographique sur les activités de pleine nature.....	15
6 Test d'Outdoorvision.....	16
7 Compléter les comptages automatiques et poursuivre la diffusion de leurs données.....	17
Axe 3 : améliorer ou créer des lieux d'activités de pleine nature.....	18
8 Reconquérir les bords de Loire et en rapprocher le GR3 « la Loire sauvage à pied ».....	18
9 S'approprier et diffuser les solutions écologiques.....	19
10 Renouveler les parcours de canoë/kayak sur la Loire et l'Allier.....	20
11 Rendre les sites et espaces de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap.....	21
12 Poursuivre l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.....	22
13 Créer une ou des itinérance(s) entre Loire et Morvan (Imagine la Nièvre).....	23
14 Poursuivre la mise en œuvre du schéma des véloroutes.....	24
15 Poursuivre le soutien aux projets des collectivités et associations.....	24
Synthèse budgétaire du plan d'action.....	25
3 - Le cadre d'intervention - Compétences, procédures et financements.....	26
3.1 - Le Département pilote la gouvernance des activités de pleine nature.....	26
3.1.1 - La commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.....	26
3.1.2 - Les différents contributeurs aux activités de pleine nature et leurs rôles.....	26
3.2 - Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).....	27
3.3 - Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).....	27
3.4 - La taxe d'aménagement, outil financier des activités de pleine nature.....	28
3.5 - La responsabilité des gestionnaires de sites naturels.....	28
3.6 - Les procédures.....	28
3.6.1 - L'inscription au PDESI.....	28
3.6.2 - Comment modifier le PDIPR ?.....	29
3.7 - Les modalités d'accompagnement départemental - financements d'entretien ou d'investissement pour les sites et itinéraires inscrits au PDESI.....	30
3.7.1 - Les modalités d'accompagnement du Département.....	30
3.7.2 - Autres financements.....	30
Glossaire et sigles.....	31

PRÉAMBULE : l'ambition du département pour les activités de pleine nature, une nature accessible, active et préservée

De la Loire aux monts du Morvan, le département de la Nièvre est une mosaïque paysagère, havre de ressourcement et d'évasion pour les visiteurs, les Nivernais et Nivernaises.

Cette destination campagne et de moyenne montagne accueille randonnée pédestre, vélo, VTT, voile, escalade, course d'orientation, canoë kayak, équitation... qui se conjuguent avec les visites des villes et villages, la découverte de la gastronomie et de la nature. Ces activités sont aussi bénéfiques pour la santé et support à la pédagogie de la nature.

Notre environnement exceptionnel nous engage à davantage mêler la pérennisation des lieux d'activités de pleine nature à la prise en compte de la biodiversité et du changement climatique.

Enfin, le Département veille à concilier ces activités avec les autres usages, notamment les circulations motorisées, activités agricoles... légitimes dans la plupart des lieux de pratique et qui peuvent contribuer à leur entretien et leur animation.

Tous ces sujets forment la mission de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre que le Département créait en 2005 et du Plan départemental (PDESI) adopté en 2006.

Sur proposition de la CDESI, l'assemblée départementale a adopté le plan Nature Active de la Nièvre 2023-2028 le 25 septembre 2023.

La stratégie Nature Active s'appuie sur trois grandes orientations qui portent l'ambition de proposer des activités de pleine nature en « circuit court » :

- **Favoriser le développement de pratiques de proximité, accessibles à toutes et tous,**
- **Proposer une communication cohérente, attractive, vers les habitants et les visiteurs,**
- **Améliorer la qualité de l'offre d'espaces, sites et itinéraires, tenant compte des enjeux de la biodiversité, du climat et des paysages.**

Dans les actions détaillées en pages suivantes, qui traduisent ces orientations, le Département s'efforce de faire converger ses différentes stratégies en faveur de la biodiversité¹, de l'adaptation au changement climatique², de l'autonomie³ et du tourisme⁴.

Le cadre réglementaire (détaillé dans la partie 3)

Le législateur a confié l'organisation des activités de pleine nature aux Départements (codes du sport, de l'environnement et de l'urbanisme). Ces derniers sont chargés d'élaborer un **plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)** relatifs aux sports de nature qui inclut le **plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**.

Ce PDESI et ses modifications sont proposés au Département par la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires** relatifs aux sports de nature (CDESI), instance de concertation, d'information et de protection des lieux d'activités de pleine nature.

1 <https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/la-preservation-de-la-biodiversite/>

2 <https://nievre.fr/2022/06/13/presentation-de-la-strategie-dadaptation-au-changement-climatique/>

3 <https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/>

4 <https://nievre-attractive.com/2021/02/16/plan-croissance-tourisme-nievre-2021-2025/>

DOCUMENTS ANNEXES

1- Règlement d'intervention du PDESI
2- Règlement intérieur de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature

1 - État des lieux des activités de pleine nature en 2023

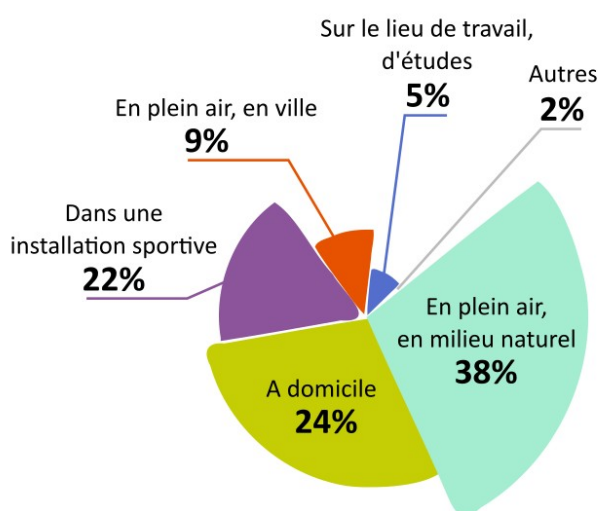
1.1 - Des publics en quête de contact avec la nature

1.1.1 - La pleine nature, privilégiée pour les activités physiques⁵

Selon les enquêtes du ministère chargé des sports, la nature est le premier terrain de sport des Français et encore davantage si l'on ajoute l'activité physique utilitaire (marche, vélo).

Les activités de pleine nature répondent à ce besoin majoritaire. Elles concourent aussi à l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations et le tourisme.

Le sport se pratique d'abord en plein air et en milieu naturel dans plus d'un tiers des cas

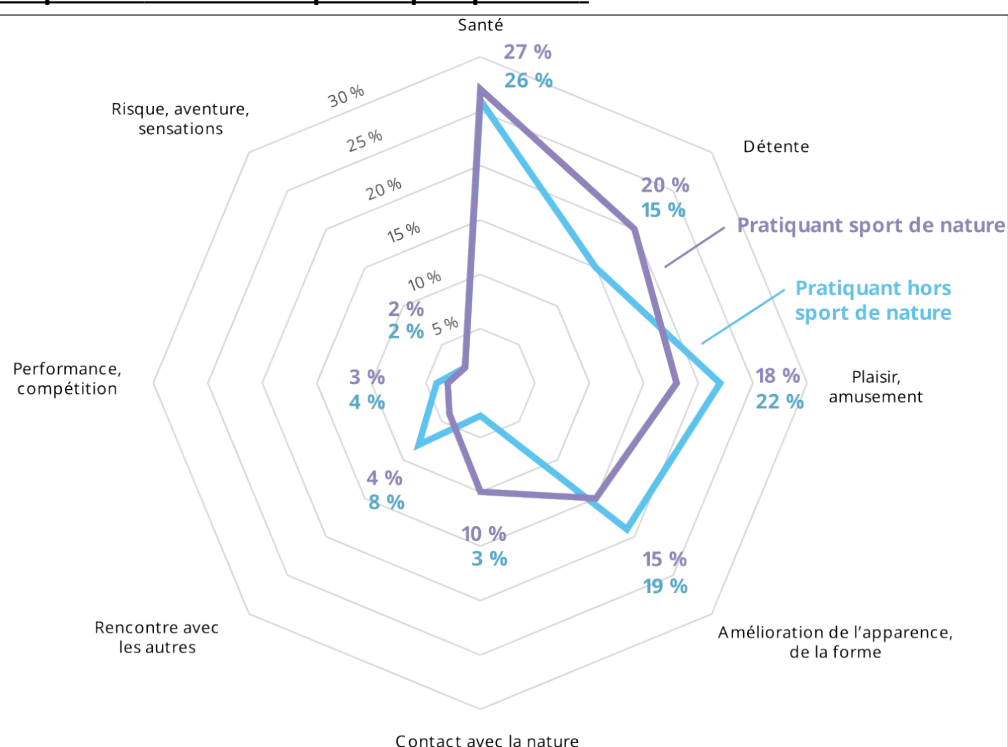


Source : Baromètre national des pratiques sportives 2022 / www.injep.fr

1.1.2 - Les motivations des publics : hédonistes plutôt que sportives⁶

Les motivations affichées par les usagers de la pleine nature et les lieux qu'ils fréquentent plaident pour développer en priorité des pratiques très accessibles techniquement et physiquement, proches des lieux de vies ou de séjour touristiques.

La recherche de contact avec la nature, quoique venant en second plan, peut être un levier de la politique en faveur de la biodiversité et d'une pédagogie de la transition écologique.



Graphique 13. Motivations des pratiquants et des pratiquantes de sports de nature et hors sports de nature (en % cumulés)

⁵ [Baromètre national des pratiques sportives 2022](#), Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

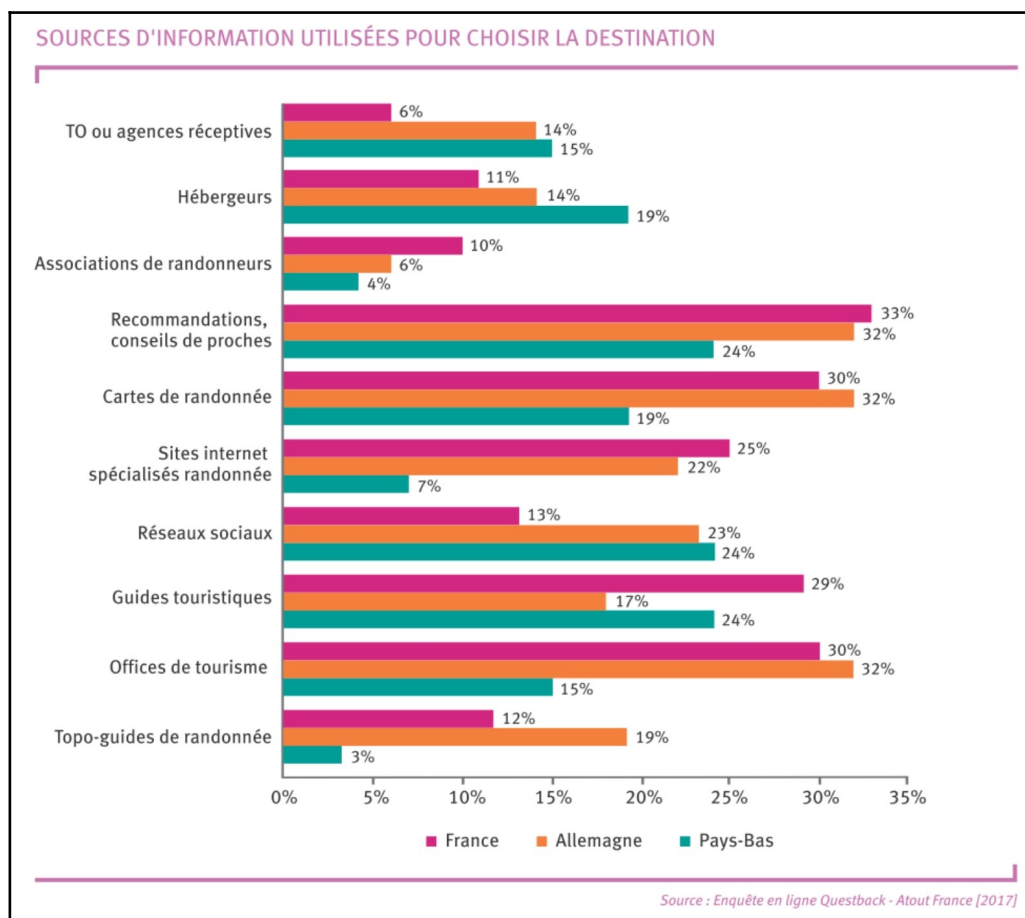
⁶ [Sports et loisirs de nature en France](#) / Points de repère et chiffres clés issus du baromètre sport 2018 - (Ministère des Sports)

1.1.3 - Des processus de "consommation" variables

L'exemple des « clientèles de la randonnée pédestre France, Allemagne, Pays-Bas » (Atout France 2019) montre à quel point les publics des activités de pleine nature sont divers, par exemple par leurs sources d'information.

a) Avant le séjour

Leurs sources d'information avant et pendant les séjours touristiques reflètent leurs motivations, leur niveau technique, leur aisance à l'égard du numérique et les écarts culturels.



PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION DURANT LE SÉJOUR POUR CHOISIR ET PRÉPARER LA OU LES RANDONNÉES



b) Pendant le séjour

Par exemple, pour une randonnée réputée difficile, les randonneurs utilisent des sources d'information « d'experts » : topoguides et sites spécialisés sur la randonnée. A l'inverse, plus la randonnée est accessible, plus les randonneurs se tournent vers des sources d'information plus généralistes et gratuites, par exemple les réseaux sociaux, les fiches rando et les sites des offices de tourisme...

1.2 - Des enjeux écologiques plus présents

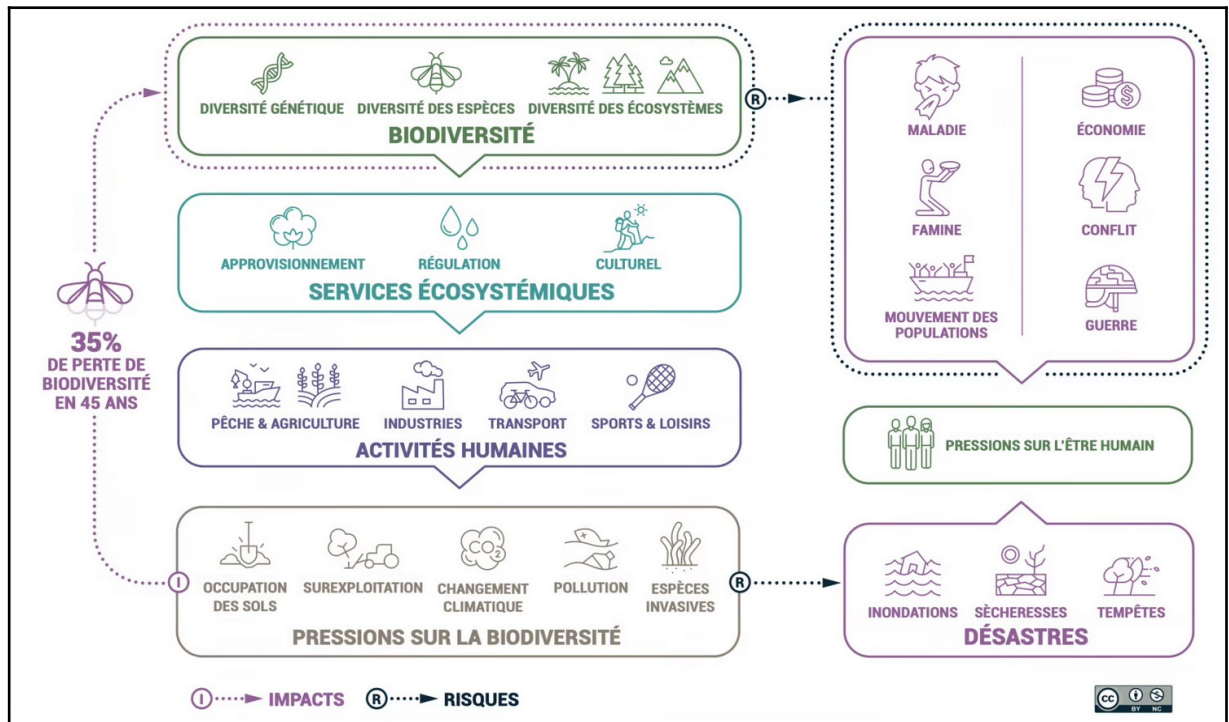
Les impacts des sports de nature sont relativement maîtrisés du point de vue de la consommation de foncier, inexistante lors de la création d'itinéraires (randonnées sur chemins ruraux, halages, voies ferrées...) et des activités, s'agissant de modes actifs de déplacements et d'activités non motorisées.

Cependant, les impacts des activités de pleine nature vis-à-vis de la biodiversité, du climat et des paysages méritent d'être interrogés. En outre, l'entretien des lieux de pratique peut s'avérer plus ou moins favorable à la biodiversité et nécessite donc d'être accompagné.

1.2.1 - Perte de biodiversité et changement climatique : deux problèmes majeurs que les activités de pleine nature doivent mieux prendre en compte

a) Biodiversité

Aujourd'hui, des millions d'espèces sont menacées de disparition dans le monde. C'est la 6^e extinction de masse des espèces animales et végétales sur la planète, à la fois la plus rapide et la première dont les humains sont responsables.



Source : Décathlon⁷

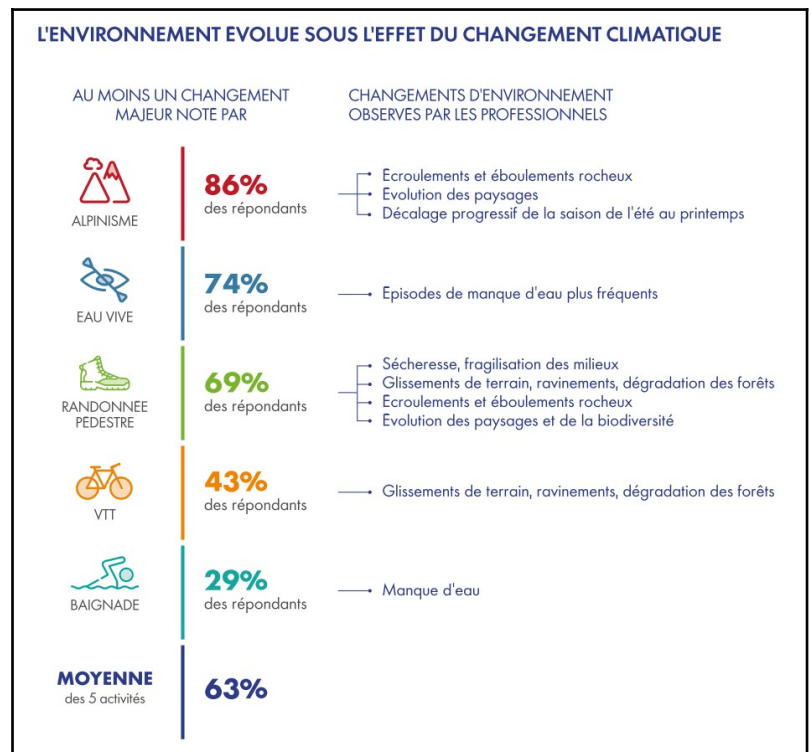
Les aménagements et équipements de loisirs, le sport pratiqué en pleine nature ont un impact sur les sols, sur l'eau, et sur l'air. En retour, ces impacts nuisent à l'expérience de ces activités. Ces aspects seront travaillés en lien avec la stratégie sur la biodiversité⁸.

b) Climat

Les effets du changement climatique ont des conséquences sur le milieu et les ressources naturelles, l'organisation des activités de plein air et le comportement des touristes/pratiquants.

Hausse des températures, sécheresse, baisse des débits dans les rivières... affectent les activités de pleine nature. Positivement, si l'on pense que les périodes de canicules et sécheresses en été rendent plus attractives les activités de plein air près des cours d'eau (baignade, canoë-kayak...) ou en moyenne montagne (baignade, VTT...). Négativement, si cela occasionne une surfréquentation ou une dégradation des conditions de pratique.

Source : L'impact du changement climatique sur les activités outdoor en montagne – Auvergne Rhône Alpes Tourisme 2021



Si les professionnels commencent à en percevoir les conséquences (voir illustrations ci-dessus), les mécanismes d'adaptation restent à inventer, en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique : quels aménagements prévoir, quelle gouvernance mettre en place, quelle sensibilisation conduire... ?

⁷ <https://engagements.decathlon.fr/la-biodiversite-et-decathlon>

⁸ <https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/la-preservation-de-la-biodiversite/>

1.2.2 - Un lien étroit entre paysage et activités de pleine nature

Les activités de pleine nature se prêtent à la découverte des paysages, c'est une des motivations principales des usagers. La comparaison entre l'atlas des paysages de la Nièvre et le réseau des randonnées montre des disparités dans l'offre de grandes itinérances entre les grandes vallées et le Morvan, bien dotés, et d'autres secteurs du territoire : Amognes, Côtes du Nivernais, Puisaye. Un travail est à mener pour mieux mettre en valeur les paysages remarquables.

Par ailleurs, les modifications de l'usage des sols telles que la progression de la forêt, l'urbanisation, l'industrialisation agricole et forestière (enrésinement) modifient les paysages et l'agrément à les parcourir. Les lieux de pleine nature doivent tenir compte de ces évolutions et leur localisation être modifiée en fonction des pertes ou des gains d'intérêt paysager.

1.3 - Les apports économiques des activités de pleine nature au territoire nivernais

Les activités de pleine nature entrent difficilement dans le champ des outils statistiques de l'État ou de la Région. Seules les retombées de la randonnée à vélo et partiellement de la randonnée pédestre peuvent être estimées sur la base d'études nationales et par itinéraires menées depuis les années 2000⁹.

1.3.1 - Les vélotouristes : un impact économique de 2 millions d'euros par an sur les véloroutes de la Nièvre

L'impact économique est le ratio de dépenses réalisées sur le seul itinéraire, nuancé du poids de l'itinéraire dans le choix du séjour, le plus étroit des ratios économiques. Son estimation sur les véloroutes de la Nièvre se base sur des études nationales, combinant un ratio de recettes au kilomètre, variable suivant l'environnement touristique de la section considérée.

- EuroVelo 6 : un ratio de 15 000 €/km appliqué aux 69 km entre Le Guétin, Nevers et Saint-Hilaire-Fontaine donne 975 000 € / an¹⁰.
- Canal du Nivernais / Tour de Bourgogne : un ratio de 10 000 €/km appliqué aux 122 km de la section Decize-Pousseaux donne 1 220 00 €/an.
- Saint-Jacques à vélo via Vézelay : un ratio de 2 000 €/km appliqué aux 85 km entre Nuars et La Charité-sur-Loire donne 170 000 €/an.

Le total annuel estimé d'impact économique des véloroutes est d'environ 2,3 millions d'euros, soit 22,5 équivalents temps plein, si l'on applique les ratios nationaux d'intensité en emplois.

Le budget annuel d'entretien affecté aux véloroutes par le Département est de 100 000 € environ et l'investissement total estimé pour l'ensemble du réseau a été de 4,5 M€.

Au bout de 2,5 ans, les recettes captées par le territoire ont dépassé ces dépenses : un investissement public efficace.

1.3.2 - Les chemins de Compostelle à pied : un impact économique modeste mais efficace¹¹

L'impact économique est estimé selon le nombre de nuitées et les dépenses moyennes des randonneurs itinérants (ratio de 40€/pers./jour) réalisées lors de la traversée de la Nièvre par les différentes voies de Compostelle (Voies nord et sud de Saint-Jacques, GR 654), soit 340 km. On estime la fréquentation à 1 500 personnes par an, soit 7440 nuitées et un impact économique total de 297 600 €.

Le budget estimé de l'entretien du balisage de ces randonnées est de 4 080 € par an environ (12€ / km).

⁹ Avertissement : données estimées selon les sources suivantes, la marge d'erreur est assez importante, avec des résultats sans doute très minorés :

- Enquête 2009 : Fréquentation et impact du Tour de Bourgogne à vélo - Région Bourgogne
- Étude de fréquentation et d'impact économique de la Méditerranée à Vélo (EuroVelo 8), de la V65 et de la ViaVenaissia en 2017 - Comparaisons avec les autres grands itinéraires en France

- Économie du vélo en 2020 - Etat des lieux et perspectives
- Comptages automatiques permanents - CD58

¹⁰ Un autre calcul basé d'autres ratios nationaux, soit 60 % de touristes parmi les 12 441 passages à Luthenay-Uxeloup pour 2 nuitées à 65€/jour/personne sur 69km donne un impact de 970 398 €

¹¹ Sources :

- Enquête 2021 sur les publics des chemins de Compostelle, en minorant les chiffres de l'étude qui semblent avoir été sur estimés (durées de marche par jour et de séjour, dépenses moyennes notamment)
- Panorama des chemins de St-Jacques de Compostelle dans la Nièvre 2021, reprenant notamment les comptages de l'office de tourisme de la Charité-sur-Loire
- Comité départemental de la randonnée pédestre

1.4 - Les lieux de pleine nature inscrits au PDESI de 2006 à 2023

1.4.1 - Qu'entend-on par espace, site, itinéraire ?

D'après les définitions qu'en donne le pôle ressource national sports de nature, ces notions se définissent ainsi :

- Itinéraire : lieu de déplacement linéaire pour les randonnées terrestres ou aquatiques,
- Site ou espace : lieu ou zone dans lequel évolue l'utilisateur, tels que les grottes pour la spéléologie, les espaces de course d'orientation, les espaces aériens pour le vol libre, plan d'eau pour les activités nautiques...

Référence réglementaire : Code du sport / [Article L311-3](#) : « Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à [l'article L. 361-1](#) du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues aux [articles L. 113-6 et L. 113-7](#) du code de l'urbanisme. »

Le PDESI est un inventaire des lieux de pratiques d'activités de pleine nature. Ils remplissent certains critères :

- **Accessibilité** : accès gratuit et libre au public (sans adhésion ou permis), accès et usage pérennisés (inscription au PDIPR des chemins ouverts au public, conventionnement des terrains privés, entretien assuré).
- **Sécurité** : respect des normes de sécurité en vigueur, ne mettant pas en danger l'utilisateur en dehors de sa pratique,
- **Compatibilité** avec les enjeux environnementaux et avec les autres usages (loisirs, activités agricoles et économiques...).
-

Les actions mises en place autour de ce plan constituent un levier important pour :

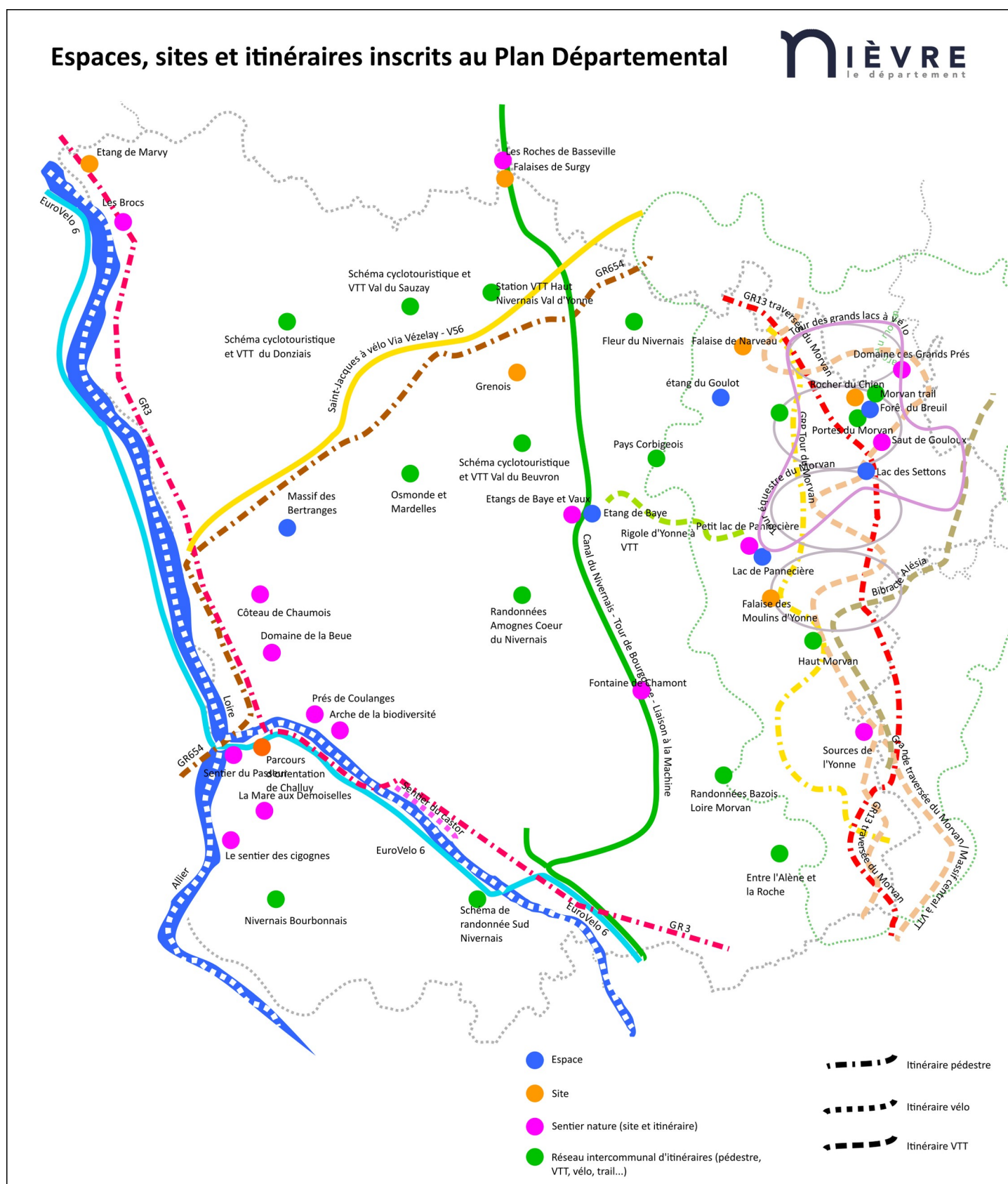
- Conforter l'attractivité touristique de la Nièvre,
- Relier les Nivernais à leur patrimoine naturel,
- Renforcer la qualité de leur cadre de vie,
- Sensibiliser la population à la biodiversité, en lien avec la stratégie pour la biodiversité / politique des Espaces Naturels Sensibles.

Etangs de Baye et Vaux



1.4.2 - Carte des lieux inscrits au PDESI en 2023

Depuis 2006, 29 sites et espaces, 15 réseaux locaux de randonnée et 12 grands itinéraires ont été inscrits au PDESI. L'étendue des différents réseaux est détaillée dans les chiffres clés présentés plus bas.



1.4.3 - PDESI : chiffres clés 2023

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) compte 5 840 km de voies (communales ou départementales, chemins ruraux, chemins de halage...).

Des sites, espaces et itinéraires très divers sont inscrits au PDESI (tableau 1).

Parmi les réseaux locaux de randonnée, les itinéraires pédestres sont les plus nombreux et étendus, devant les itinéraires pour le VTT et le vélo (tableau 2).

La grande itinérance compte également un réseau pédestre très développé, presque équivalent à l'ensemble des autres réseaux (tableau 3).

1 – INSCRIPTIONS AU PDESI, TYPOLOGIE	
Sites et espaces	29
Réseaux locaux de randonnées	15
Grands Itinéraires	12
(pédestres 4, vélo 4, VTT 2, équestre 1, multi-randonnées 1)	

2 – ITINÉRAIRES LOCAUX		
	Nombre	km
Pédestres	229	2 599
Cyclables	31	1 073
VTT	49	1 158
Trail	13	216
Descente c/kayak	2	28

Source : intercommunalités (Mise à jour partielle 2022)

3 – GRANDES ITINÉRANCES (linéaire dans la Nièvre en km)		
		Pédestre
	Sous-total	606
GR 654	151	
Voie de Compostelle (Via Lemovicensis)	205	
GR Traversée du Morvan	88	
GRP Tour du Morvan	162	
		Véloroutes
	Sous-total	281
Eurovelo 6	69	
Tour de Bourgogne	122	
Saint Jacques à vélo via Vézelay	85	
Liaisons Véloroutes – gares	5	
		VTT
	Sous-total	125
Grande traversée Massif central / Morvan	100	
Rigole d'Yonne	25	
		Canoë kayak
	Sous-total	184
Itinérance canoë kayak (Loire & Allier)	184	
		Équestre
	Sous-total	276
Tour équestre du Morvan	276	
Source : Département 2022		
Total		1 472

Randonnée au Mont Sabot



2 - Conforter les lieux de pratique : plan d'action

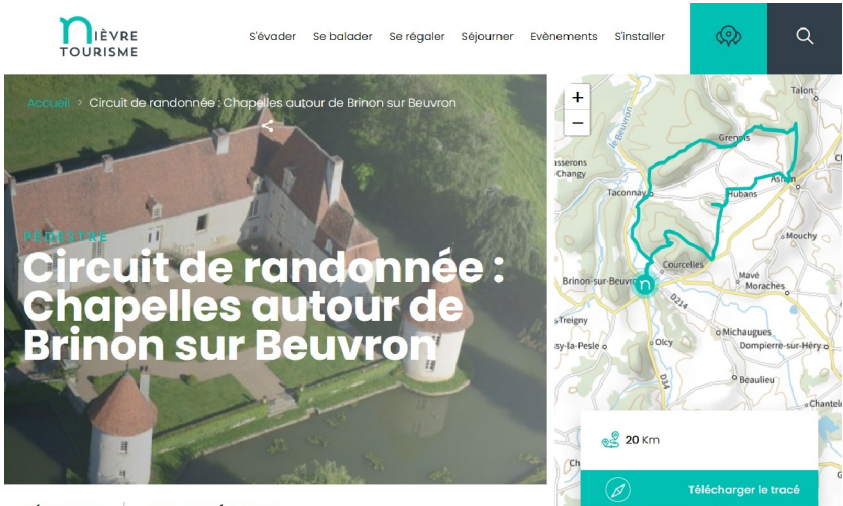
En sus des enjeux habituellement développés (sportifs, touristiques), la nouvelle stratégie propose de renforcer l'ancrage des activités de pleine nature dans le territoire, notamment en renforçant les liens entre les activités et les paysages qu'elles donnent à voir, en proposant davantage de lieux de pratique de proximité aux habitants, en favorisant des usages mixtes des itinéraires et chemins... Une manière de renouveler l'offre d'activités de pleine nature en enrichissant l'expérience des usagers.

Axe 1 : communiquer pour faire connaître et protéger les lieux d'activités

	1 Prendre soin des chemins ruraux • Livret « La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir » • « Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) » qui apporte des précisions réglementaires et techniques pour les gestionnaires de réseaux de randonnées.	
Objectifs	Renforcer la communication pour inciter tous les acteurs à préserver et entretenir les chemins ruraux, en publiant deux documents : • Un livret qui s'adressera particulièrement aux communes, les chemins ruraux constituant une partie de leur patrimoine. Il leur donnera des informations pratiques sur la préservation et de la mise en valeur des chemins ruraux, • Une présentation du PDIPR qui rassemblera les données réglementaires et techniques pour les gestionnaires de réseaux de randonnées.	
Description de l'action	Contenu du livret « La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir » : 1. Pourquoi préserver les chemins ruraux ? 2. Recenser les chemins 3. Inscrire les chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) 4. Protéger les chemins grâce au plan local d'urbanisme 5. Entretenir les chemins : un rôle central pour la commune 6. Bonnes pratiques d'entretien Contenu de la présentation du PDIPR : 1 Pourquoi protéger les chemins ruraux ? 2 Le cadre juridique du PDIPR 3 Quelles voies peuvent être inscrites au plan ? 4 Comment modifier le PDIPR ? Documents diffusés à cette adresse : https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Communes / Intercommunalités Impression : CD58	
Pilotage / partenaires	Département / Groupe de travail issu de la CDESI	
Calendrier	Fin 2023	

	2 Renforcer la prise en compte du paysage dans l'offre de pleine nature, existante et en projets	
Objectif	Faire connaître les paysages remarquables, évaluer leur place dans l'offre actuelle de randonnée pour renforcer l'intérêt des parcours existants et enrichir les projets d'itinéraires.	
Description de l'action	Les activités de pleine nature se prêtent à la découverte des paysages, c'est une des motivations principales des usagers. La comparaison entre l'atlas des paysages de la Nièvre et le réseau des randonnées montre des disparités dans l'offre de grandes itinérances entre les grandes vallées et le Morvan, bien dotés, et plusieurs secteurs du territoire : Amognes, Côtes du Nivernais, Puisaye. Cette action sera menée avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et les intercommunalités intéressées et consistera à : • Créer une carte collaborative des paysages remarquables : http://u.osmfr.org/m/888027/, • Inciter les structures qui gèrent des itinéraires de randonnée ou en projettent à les analyser selon ces paysages, • Créer ou compléter les descriptifs de randonnées avec le CAUE (fiches rando). Il conviendra de favoriser les parcours aux usages multiples (randonnée, promenade, pédagogie...) à proximité des bourgs et villages. Dans le cadre de la révision du schéma directeur des espaces naturels sensibles et d'intérêt paysagers en 2023, les enjeux seront à coordonner.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / CAUE / Intercommunalités	 Interne au CD58
Pilotage / partenaires	Département, CAUE / Intercommunalités, associations	
Calendrier	A partir de 2023	

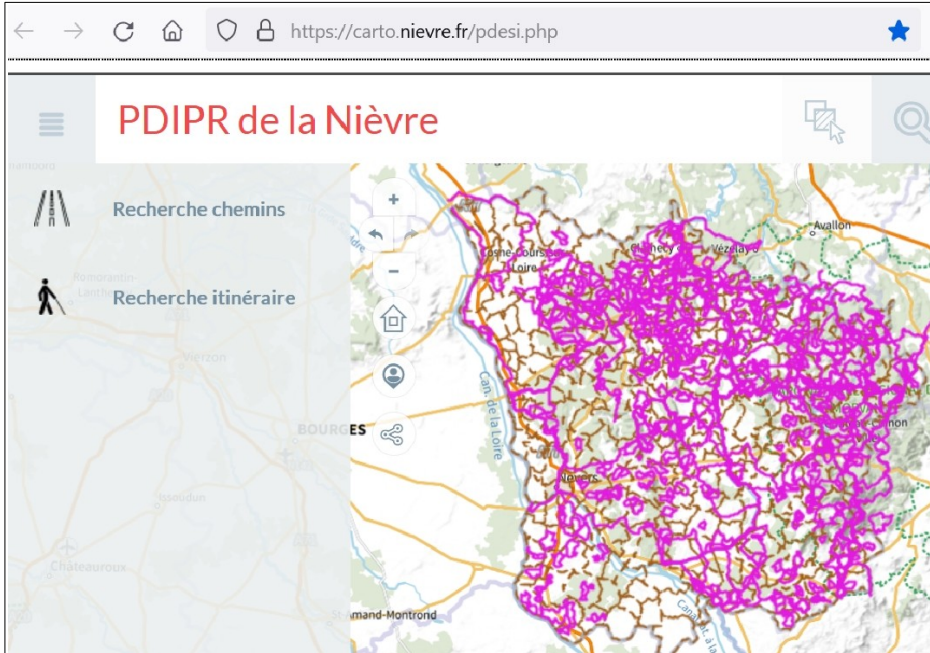
	3 Prévenir les conflits d'usage et les atteintes à l'environnement	
Objectif	Rappeler les droits et devoirs des usagers des sites de pleine nature : respect de la propriété privée (intrusion dans une propriété privée davantage sanctionnée), VTTistes ou marcheurs en hors piste, cohabitation sur les sentiers balisés (VTT/cavaliers/marcheurs). Actualiser la publication sur la circulation motorisée dans les espaces naturels dès 2023.	
Description de l'action	Prévoir la rédaction d'une charte de bonnes pratiques s'adressant à tous. En complément, des actions ciblées seront entreprises : • Le consensus établi en 2010, traduit dans le document « circulation des engins motorisés dans les espaces naturels » demeure pertinent, selon les avis de la CDESI ces dernières années. La publication sera actualisée et diffusée à nouveau par le site internet du Département : https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/ • Informer le public sur l'usage des chemins lors de la période de chasse, pour faciliter la cohabitation • Canoë kayak : la protection des oiseaux nicheurs doit être amplifiée (voir fiche 10 pour le détail des actions).	
Coût estimé	Ressources humaines CD58 / Groupe de travail de la CDESI	
Pilotage / partenaires	Département / CDESI	
Calendrier	Fin 2023	
	Couverture du guide pratique « circulation des engins motorisés dans les espaces naturels » de 2010	

	4 Renforcer la communication aux échelons départemental, intercommunal et local
Objectif	Diffuser les savoir-faire pour produire des supports de communication numériques et papier efficaces.
Description de l'action	Cette action est liée à deux axes du Plan de Croissance Tourisme Nièvre 2021-2025 : « L'Office de Tourisme : outil d'animation et de cohésion territoriale » et « L'information et l'accueil touristique : vecteurs d'image et de consommation locale ». La réalisation d'un document de promotion de randonnées familiales « la Nièvre à pied et à vélo » notamment est envisagé pour disposer d'une information très accessible pour les visiteurs de salons grand publics (fête du vélo, salon Sinuo...) et pour les actions vers la presse. Ce document proposera quelques balades grand public de manière succincte, l'information numérique donnant le détail des circuits. Il pourra être édité et renouvelé régulièrement. L'affichage des tracés des itinéraires de randonnée est dorénavant possible sur nievre-tourisme.com et autres sites reliés à Décibelles Data, système d'information touristique régional. La condition ? Que les fiches de chaque randonnée soient agrémentées des tracés numérisés des itinéraires. A la suite des travaux de la CDESI sur la communication des randonnées, des formations seront proposées pour enrichir l'information touristique des randonnées : • Par Nièvre Attractive, formation aux fonctionnalités de Décibelles data • Par le Département, formation sur la numérisation et la modification de traces GPS • Par le Département, formation à la création autonome de fiches rando Enfin, les outils de communication des Intercommunalités, Communes et associations sont éligibles aux financements du Département (Cf. règlement d'intervention en annexe 2). Il peut s'agir d'édition de fiches et topoguides ou de communication numérique (création) mettant en valeur des projets inscrits au PDESI.
Coût estimé	9 000 € / an (subvention outils de communication) + Ressources humaines
Pilotage / partenaires	Département, Nièvre Attractive / Intercommunalités
Calendrier	Juin 2023 pour le document de promotion des randonnées, sinon 2023 et suivantes
Un exemple de fiche rando sur le site nievre-tourisme.com 	

Publications de Nièvre Attractive



Axe 2 : observer les lieux d'activités et la fréquentation

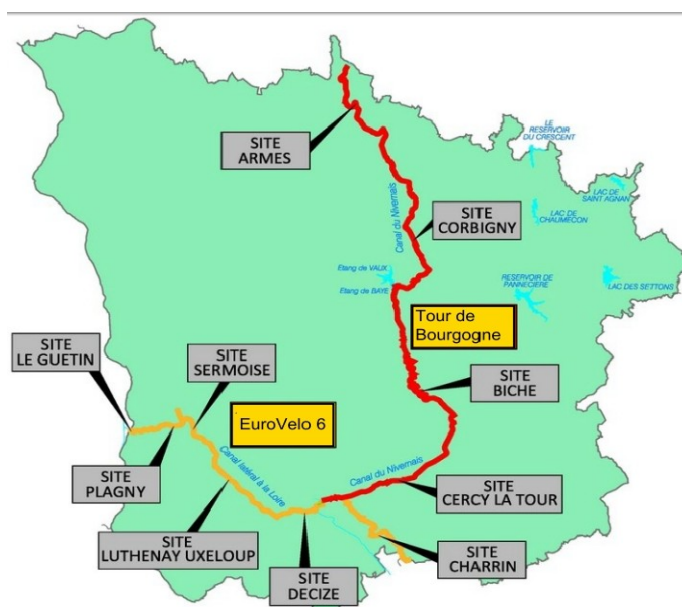
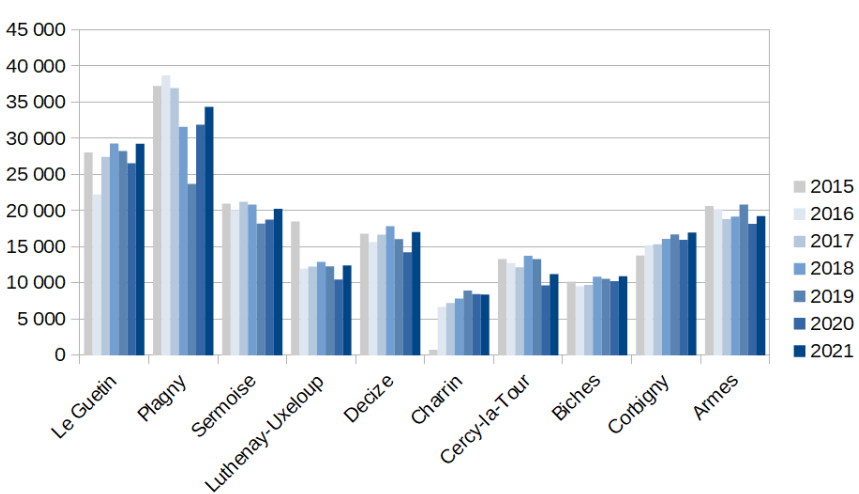
	5 Rassembler et diffuser l'information géographique sur les activités de pleine nature	
Objectif	Enrichir et partager le SIG départemental, par une démarche collaborative Le partage de l'information sur les itinéraires et sites inscrits au PDESI doit aider les maîtres d'ouvrage dans l'entretien des lieux équipés pour les activités de pleine nature et pour planifier leurs projets.	
Description de l'action	Le système d'information géographique (SIG) administré par le Département contient les données des sites et itinéraires inscrits au PDESI. Il est consultable à cette adresse : https://carto.nievre.fr/pdesi.php . Ce SIG « Activités de pleine nature » peut s'ouvrir à la coopération d'acteurs extérieurs au Département, coopération à inventer. Les données du SIG concernant les sites et itinéraires ont besoin d'être actualisées. Les différents maîtres d'ouvrage membres de la CDESI possèdent les informations à jour sur leurs équipements. Ils seront invités à tester un accès collaboratif au SIG départemental, s'il s'avère techniquement très accessible. Une communication sur le partage des chemins avec les engins motorisés sera ajoutée sur le site internet du PDIPR/PDESI. Enfin, il s'agira de compléter le SIG en récupérant les informations sur les chemins inscrits au PDIPR dans les années 80.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58	
Pilotage / partenaires	Département, Intercommunalités	
Calendrier	2023 et suiv.	
Copie d'écran du site internet de consultation du PDESI		

	6 Test d'Outdoorvision¹²	
Objectif	Mieux connaître les pratiques par la récupération de données des objets connectés (GPS, montres...) partagées par les usagers des lieux d'activités de pleine nature.	
Description de l'action	Le Pôle ressource national sports de nature est chargé de coordonner le déploiement national d'Outdoorvision. La plateforme Outdoorvision traite les données enregistrées sur le terrain par les pratiquants lors de leurs sorties en course à pied, vélo, randonnée pédestre... au moyen d'applications mobiles, objets connectés ou sites web. Ces données permettent aux collectivités territoriales, aux fédérations sportives, aux gestionnaires d'espaces naturels et de sites de pratiques, de visualiser de façon précise la pratique des sports et loisirs de nature. À travers le Conseil départemental et le Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Nièvre a été retenue pour expérimenter la consultation gratuite du site Outdoorvision en 2023. Ces structures ont prévu de partager cette expérimentation au sein de la CDESI, en vue de décider collectivement quelle suite donner lorsque cet outil deviendra payant en 2024 (10 000 € / an environ).	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 + 10 000 €/an en cas d'adoption de la version payante (à valider en 2024)	
Pilotage / partenaires	Département, Nièvre Attractive, Intercommunalités, comités départementaux	
Calendrier	2023	
Capture d'écran d'outdoorvision.fr (consultable par les personnes inscrites)		

Activités connectées ou non



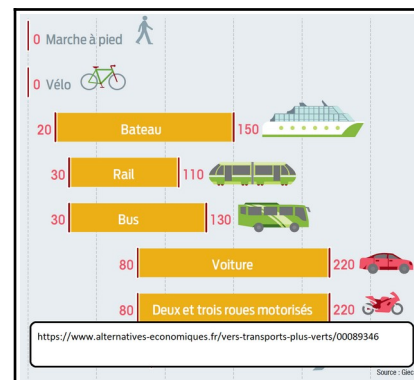
¹² <https://www.sportsdenature.gouv.fr/outdoorvision>

	7 Compléter les comptages automatiques et poursuivre la diffusion de leurs données																																																																																									
Objectif	Continuer à déployer le dispositif d’observation sur les itinéraires d’intérêt départemental.																																																																																									
Description de l’action	Les données d’observation de la fréquentation des sentiers nature (espaces naturels sensibles) et des véloroutes sont diffusées par le Département annuellement. Elles sont intégrées par Nièvre Attractive dans ses publications. Les données des véloroutes sont également partagées sur la plateforme nationale de fréquentation des véloroutes administrée par l’association Vélo & Territoire : https://data.eco-counter.com/ParcPublic/?id=891. En 2023, l’installation d’un comptage supplémentaire est prévu sur Saint-Jacques à vélo via Vézelay. En vue d’obtenir des éléments de comparaison avec les territoires limitrophes, l’observation des véloroutes sera élargie aux compteurs disponibles hors Département (18, 71, 89, 03) pour le Tour de Bourgogne, l’EuroVelo 6, la Grande traversée du Massif central à VTT.																																																																																									
Coût estimé	3000 € (compteur) Ressources humaines : CD58																																																																																									
Pilotage / partenaires	Département, Nièvre Attractive, Intercommunalités																																																																																									
Calendrier	2023 et suivantes																																																																																									
Les dix compteurs automatiques présents sur les véloroutes départementales																																																																																										
Résultats des comptages sur les véloroutes de 2015 à 2021 Lecture : en 2021 près de 20 000 passages de cyclistes ont été comptés à Armes  <table><caption>Données estimées du bar chart (passages annuels)</caption><thead><tr><th>Site</th><th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr></thead><tbody><tr><td>Le Guetin</td><td>28 000</td><td>26 000</td><td>29 000</td><td>27 000</td><td>28 000</td><td>29 000</td><td>28 000</td></tr><tr><td>Plagny</td><td>38 000</td><td>36 000</td><td>37 000</td><td>35 000</td><td>36 000</td><td>37 000</td><td>38 000</td></tr><tr><td>Sermoise</td><td>21 000</td><td>20 000</td><td>21 000</td><td>20 000</td><td>21 000</td><td>20 000</td><td>21 000</td></tr><tr><td>Luthenay-Uxeloup</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>13 000</td></tr><tr><td>Decize</td><td>17 000</td><td>16 000</td><td>17 000</td><td>16 000</td><td>17 000</td><td>16 000</td><td>17 000</td></tr><tr><td>Charrin</td><td>8 000</td><td>7 000</td><td>8 000</td><td>7 000</td><td>8 000</td><td>7 000</td><td>8 000</td></tr><tr><td>Cercy-la-Tour</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>13 000</td><td>12 000</td><td>13 000</td></tr><tr><td>Biches</td><td>10 000</td><td>9 000</td><td>10 000</td><td>9 000</td><td>10 000</td><td>9 000</td><td>10 000</td></tr><tr><td>Corbigny</td><td>15 000</td><td>14 000</td><td>15 000</td><td>14 000</td><td>15 000</td><td>14 000</td><td>15 000</td></tr><tr><td>Armes</td><td>20 000</td><td>19 000</td><td>20 000</td><td>19 000</td><td>20 000</td><td>19 000</td><td>20 000</td></tr></tbody></table>			Site	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Le Guetin	28 000	26 000	29 000	27 000	28 000	29 000	28 000	Plagny	38 000	36 000	37 000	35 000	36 000	37 000	38 000	Sermoise	21 000	20 000	21 000	20 000	21 000	20 000	21 000	Luthenay-Uxeloup	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000	Decize	17 000	16 000	17 000	16 000	17 000	16 000	17 000	Charrin	8 000	7 000	8 000	7 000	8 000	7 000	8 000	Cercy-la-Tour	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000	Biches	10 000	9 000	10 000	9 000	10 000	9 000	10 000	Corbigny	15 000	14 000	15 000	14 000	15 000	14 000	15 000	Armes	20 000	19 000	20 000	19 000	20 000	19 000	20 000
Site	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																																																																																			
Le Guetin	28 000	26 000	29 000	27 000	28 000	29 000	28 000																																																																																			
Plagny	38 000	36 000	37 000	35 000	36 000	37 000	38 000																																																																																			
Sermoise	21 000	20 000	21 000	20 000	21 000	20 000	21 000																																																																																			
Luthenay-Uxeloup	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000																																																																																			
Decize	17 000	16 000	17 000	16 000	17 000	16 000	17 000																																																																																			
Charrin	8 000	7 000	8 000	7 000	8 000	7 000	8 000																																																																																			
Cercy-la-Tour	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000	12 000	13 000																																																																																			
Biches	10 000	9 000	10 000	9 000	10 000	9 000	10 000																																																																																			
Corbigny	15 000	14 000	15 000	14 000	15 000	14 000	15 000																																																																																			
Armes	20 000	19 000	20 000	19 000	20 000	19 000	20 000																																																																																			

Axe 3 : améliorer ou créer des lieux d'activités de pleine nature

	8 Reconquérir les bords de Loire et en rapprocher le GR3 « la Loire sauvage à pied »	
Objectif	Faire évoluer le tracé du GR3 au plus près de la Loire en faisant appliquer la servitude de marchepied quand elle est nécessaire.	
Description de l'action	Le Comité départemental de randonnée pédestre a pour objectif de rapprocher du fleuve l’itinéraire GR3 « la Loire sauvage à pied ». En effet, souvent distant de plusieurs kilomètres, cet itinéraire peine à honorer sa promesse et s’en trouve peu fréquenté. Plusieurs intercommunalités ont également pour projet de remettre en valeur les rives ligériennes, très attractives pour la randonnée, en particulier pédestre. Le comité départemental de randonnée œuvre en 2023 sur la section du GR3 entre Nevers et la Charité-sur-Loire. Par ailleurs, la Communauté de communes Sud Nivernais souhaite développer un itinéraire en bord de Loire entre Saint-Léger-des-Vignes et Imphy. Une étude de faisabilité est en cours. Le Département assure un concours technique à ces deux projets et dialogue avec les services de l’État pour le respect de la servitude de marchepied.. Il s’emploiera à transférer cette expérience sur le reste du linéaire de la Nièvre en lien avec l’association Loire itinérances.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail de la CDESI 1 000 € (Rebalisage du GR3 sur 100km)	
Pilotage / partenaires	Département / CDESI / Comité de randonnée pédestre	
Calendrier	2023-2024	
Le Bec d’Allier		

9 S'approprier et diffuser les solutions écologiques		
Objectif	Accompagner la transition écologique des activités de pleine nature selon deux principaux impacts vis-à-vis du climat et de la biodiversité : les transports et la surexploitation des ressources. Transports : mieux utiliser les modes de transport les moins polluants. Surexploitation des ressources : réduire les impacts des aménagements, de l'entretien des lieux de pratique, du matériel utilisé et des déchets engendrés par les activités.	
Description de l'action	Globalement, les bonnes pratiques gagnent à être diffusées au sein de la CDESI vers les aménageurs, associations sportives, offices de tourisme, professionnels, organisateurs d'événements sportifs. Un rapprochement de ces acteurs avec ceux de la protection de l'environnement doit être promu. Transports : pour la Nièvre, la combinaison train + vélo est accessible aux 2/3 de la population vivant à moins de 10 km d'une gare, pour beaucoup d'activités de pleine nature : parcourir la Loire à vélo, le GR3 à pied, les itinéraires de Compostelle, la Loire en canoë... De plus, il est possible de passer d'une pratique de loisirs à un usage quotidien des modes actifs de déplacement si les réseaux sont pensés pour être attractifs dans les deux situations. Surexploitation des ressources : Promouvoir des aménagements adaptés aux enjeux environnementaux et aux usages à favoriser, notamment les revêtements des itinéraires.¹³ Le renouvellement fréquent du matériel sportif (vêtements, vélos...), notamment numérique (GPS, ordiphones, tablettes) doit être limité. Promouvoir une démarche 0-déchet auprès des usagers¹⁴, selon "les 5R", guide pour la sobriété : • Refuser : reconnaître le non essentiel et le refuser. • Réduire : lorsqu'il n'est pas possible de refuser, il est possible de réduire. • Réutiliser : éviter le jetable, réparer, raccommoder, ou réutiliser autrement. • Rendre à la terre : composter les biodéchets. • Recycler : quand il n'y a pas d'alternatives, essayer de recycler. L'entretien courant des dépendances vertes des itinéraires doit suivre les principes de la gestion raisonnée : adapter les dates et la fréquence des débroussaillages et/ou bûcheronnage au cycle biologique (exemples : mise à l'eau de canoës interdite sur les stations à moules perlières ou écrevisses pattes blanches / pied rouge dans le Morvan, taille des haies bordant les chemins interdite du 1^{er} avril au 15 juillet pour les agriculteurs, débroussaillage interdit sur les secteurs sensibles identifiés par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, sensibilisation des VTTistes sur leurs trajectoires dans les ornières en eau impactant les amphibiens, surfréquentation sur certains espaces...). Par ailleurs, la stratégie d'adaptation au changement climatique départementale prévoit d'« accompagner les collectivités publiques et les acteurs touristiques dans leur adaptation au changement climatique ». Le Département pourra apporter un soutien particulier, technique et financier, aux projets qui prennent en compte cet impératif. La stratégie est consultable à cette adresse : https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/la-nievre-agit-pour-le-climat/la-strategie-departementale-dadaptation-au-changement-climatique/	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58	Actions menées autour des événements EcoTrail¹⁵ : Le SIEEEN¹⁶ propose Tereo, application d'alertes citoyennes, qui permet à tout usager de faire des signalements à sa commune par internet : dépôts sauvages de déchets ménagers, accidents ou chantiers, luminaires défectueux et équipements dégradés. Trash spotter¹⁷ et applications similaires... Leave no trace (https://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_Sans_trace)
Pilotage / partenaires	Département / CDESI	
Calendrier	2023 et suivantes	
	Inspiration	



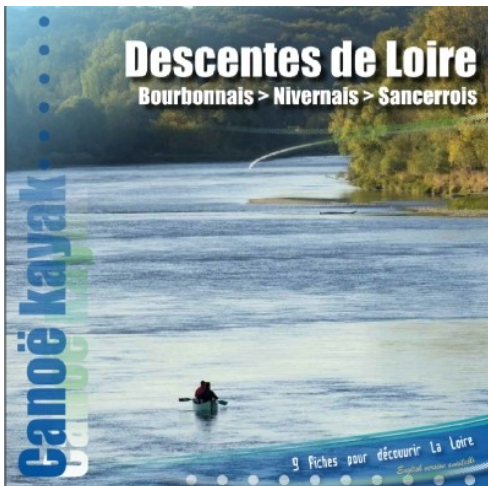
13 Voir la restitution du groupe de travail inter-associatif mené par l'AF3V et France Nature Environnement sur la question de l'impact du revêtement des voies vertes sur la nature. <https://www.af3v.org/quels-revetements-pour-les-voies-vertes/>

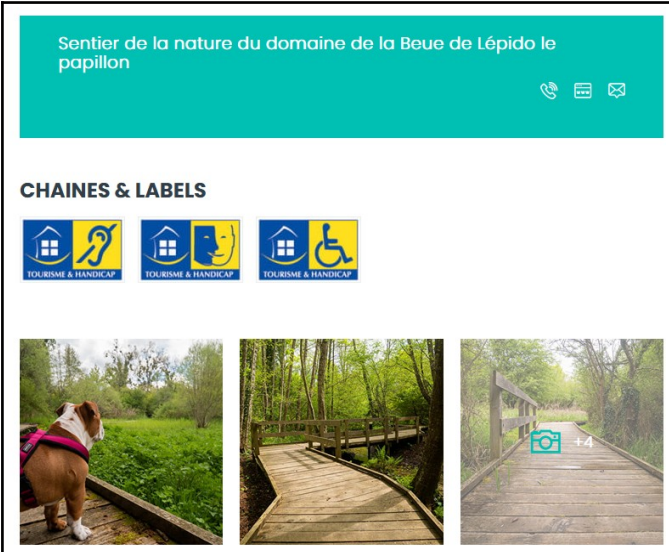
14 <https://www.greenpeace.fr/zero-dechet-13-astuces-tres-simples/>

15 <https://www.ecotrail.com/fr>

16 <https://www.sieeen.fr>

17 <https://trash-spotter.green/>

	10 Renouveler les parcours de canoë/kayak sur la Loire et l'Allier	
Objectif	Renouveler l’offre, améliorer l’expérience des usagers et maîtriser les impacts de l’activité sur le milieu naturel.	
Description de l’action	Des topoguides existent depuis plusieurs années pour la Loire et l’Allier. Ils apportent des informations pratiques et sécuritaires aux usagers avant et pendant leur séjour itinérant. Toutefois, leur contenu et les équipements d’accès à l’eau ou de sécurité sur le terrain auraient besoin d’une remise à niveau. Le Département de l’Allier a achevé un diagnostic de ces deux parcours mais n’a pas statué sur un programme d’action. Le Cher révisé son schéma touristique en 2023 et devrait prévoir des actions sur l’itinérance en canoë kayak. En fonction des suites données par ces deux collectivités et de la mobilisation de la filière, un projet commun pourra être développé qui viserait à améliorer ces itinérances. Le périmètre couvert par les topoguides est inclus dans celui de Loire itinérance et pourra aussi bénéficier de cette démarche. Lors de la réédition des topoguides et des rééquipements éventuels, l’affichage de consignes aux usagers, de lutte contre les déchets, et de la préservation des oiseaux des bancs de sable seront à développer. La fourniture d’outils de communication aux loueurs et offices de tourisme faite en 2021 sera renouvelée, ainsi que la diffusion de la connaissance des sensibilités sur les grèves de Loire et d’Allier. Enfin,il sera nécessaire d’ anticiper les effets du changement climatique par l’adaptation de l’activité et/ou la maîtrise de la fréquentation.	
Coût estimé	20 000 € (2 topoguides) 20 000 € (rééquipement et communication sur site) Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail de la CDESI	
Pilotage / partenaires	A définir entre les Départements 03, 18, 58, 71 / Intercommunalités	
Calendrier	Selon concertation avec les partenaires, à partir de 2023	
 		

	11 Rendre les sites et espaces de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap¹⁸	
Objectif	Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à la construction d'une société plus accessible, permettre l'inclusion effective des personnes âgées et en situation de handicap dans la cité, en leur permettant, par exemple, d'accéder aux espaces sportifs et culturels à leur guise.	
Description de l'action	La France compte en 2018 un peu plus de 13,1 millions de personnes âgées de 65 ans et plus, soit 19,5% de la population et 12 millions de personnes en situation de handicap. Dans 80% des cas, ces handicaps sont invisibles. Dans la Nièvre, la proportion de personnes âgées ou en situation de handicap est supérieure aux moyennes de la région Bourgogne-Franche-Comté et nationales. L'ambition 4 de la stratégie pour l'autonomie « le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à la construction d'une société plus accessible » prévoit 4 actions à décliner dans la présente stratégie : • Développer l'accessibilité des espaces naturels sensibles aux personnes en situation de handicap et adapter à l'agenda Nature du Département à ces publics. • Promouvoir le label « Nièvre Tourisme-durable ». • Favoriser le sport santé notamment au sein du programme d'actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. • Favoriser l'accès au sport des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur les comités spécialisés. Trois sentiers nature sont labellisés Tourisme & handicap : Domaine des Grands Prés (Saint-Agnan), Petit lac de Pannecièrre (Montigny-en-Morvan), Domaine de la Beue (Varennes-Vauzelles). Le renouvellement du label est à prévoir. La poursuite du projet de labellisation du sentier de la Libellule (étang de Baye) est envisagée. Plus largement, une information des usagers pourrait être proposée sur le niveau d'accessibilité des sites et itinéraires inscrits au PDESI, en fonction du niveau technique ou du matériel qu'ils requièrent. Les itinéraires de randonnée pédestre, FTT (fauteuil tout terrain) et les sites d'escalade seraient analysés en premier, après un test sur la rigole d'Yonne à VTT sous maîtrise d'ouvrage départementale. Enfin, une sensibilisation à la prise en compte des situations de handicap sera menée auprès des clubs et du comité départemental de randonnée pédestre.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail	
Pilotage / partenaires	Comités de pilotage et technique de la stratégie d'autonomie, comité départemental handisport	
Calendrier	2021-2025	

18 Source : Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap

	12 Poursuivre l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles	
Objectif	Organiser l'accès et l'accueil du grand public sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	
Description de l'action	Cette action traduit l'axe 6 « Faire de la biodiversité un marqueur de l'offre touristique » de la stratégie départementale de la biodiversité. Le Département crée et gère depuis 1991 des espaces naturels sensibles, lieux ouverts au public pour le sensibiliser à la préservation de la nature et des paysages. Cette découverte est organisée par des parcours pédagogiques pédestres. 15 sites sont ouverts et promus par le livret « les sentiers de la nature » et l'agenda nature. L'entretien des sentiers de la nature et leur promotion sont à poursuivre. De nouveaux sites sont à l'étude ou en cours d'aménagement, avec la création de nouveaux sentiers, notamment à la « peupleraie de Decize » (nom provisoire). Il paraît opportun d'étudier comment relier grandes itinérances et sites de découverte de la nature au bénéfice de la fréquentation (à faible impact) des sites et pour enrichir l'expérience de randonnée des habitants et des visiteurs. L'enjeu est aussi d'offrir l'accès à la découverte de la nature à la population sans voiture : un cinquième des ménages des agglomérations de la Nièvre et visiteurs potentiels, venant en particulier des grandes villes. Un test est mené en 2023 sur les accès aux sites de découverte de la nature en mobilité active. Un stage doit produire une méthode pour définir les besoins des publics, puis définir les caractéristiques des itinéraires, les conditions d'accueil dans les sites et la communication.	
Coût estimé	Ressources humaines : CD58 / Groupe de travail 5 000 €/an (itinéraires d'accès aux sites)	
Pilotage / partenaires	Département, intercommunalités, conservatoires d'espaces naturels	
Calendrier	2023 et suivantes	

Les espaces naturels sensibles de la Nièvre

Les Brocs à la Celle-sur-Loire

Les roches de Basseville à Surgy

Le Saut de Gouloux à Gouloux

Le Domaine de la Beue à
Varennes-Vauzelles

Les étangs de Baye et de Vaux à
la Collancelle et Vitry-Laché

Le Domaine des Grands Prés à
Saint-Agnan

L'Arche de la Biodiversité à
Saint-Éloi

Les Prés de Coulanges à
Coulanges-les-Nevers

La Mare aux Demoiselles à
Magny-Cours

Le Sentier des Cigognes à Mars-
sur-Allier

Le Sentier du Passeur au Bec
d'Allier à Gimouille

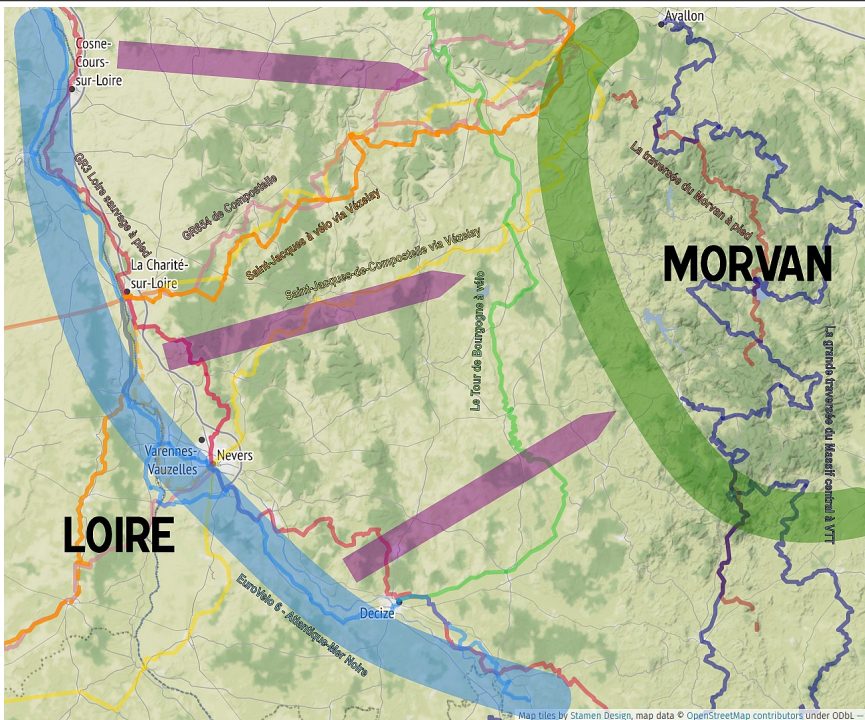
Les Sources de l'Yonne à Glux-
en-Glenne

Le Petit Lac de Pannecièrre à
Montigny-en-Morvan

Le Coteau de Chaumoisi à
Parigny-les-Vaux

La Fontaine de Chamont à
Biches

	13 Créer une ou des itinérance(s) entre Loire et Morvan (Imagine la Nièvre)	
Objectif	Concrétiser l'engagement Imagine la Nièvre n°18 qui vise à créer des liens entre la Loire et le Morvan.	
Description de l'action	La politique touristique comme celle des activités de pleine nature visent le développement de liaisons entre les bassins Loire, canal du Nivernais et Morvan. Celles-ci doivent diffuser la fréquentation depuis les grands itinéraires vers les pôles d'attractivité et le reste du territoire. Des itinéraires font déjà ce lien Loire-Morvan : les chemins de Compostelle à pied, Saint-Jacques à vélo via Vézelay, Grande traversée du Massif central à VTT. De nouveaux itinéraires Loire-Morvan pourraient mettre en valeur des territoires et paysages aujourd'hui à l'écart des principaux parcours : Côtes du Nivernais, Amognes, Puisaye... Des itinéraires plus grand public pourraient diversifier l'offre. Une étude sera lancée en 2023 par le Département pour affiner ces objectifs et envisager la faisabilité d'une ou plusieurs itinérances à créer.	
Coût estimé	Étude : 30 000 € Réalisation : à définir	
Pilotage / partenaires	Département / intercommunalités, Parc du Morvan, Départements voisins	
Calendrier	2023 et suivantes	
Principales itinérances traversant la Nièvre et relations à créer		



14 Poursuivre la mise en œuvre du schéma des véloroutes		
Objectif	Achever les liaisons cyclables entre les véloroutes et les pôles urbains et touristiques dotés de gares.	
Description de l'action	Le schéma directeur des véloroutes et de l'intermodalité vélo-train de la Nièvre 2021-2027 prévoit de compléter le réseau géré par le Département, constitué de près de 260 km de véloroutes appartenant à « l'EuroVelo 6 », au « Tour de Bourgogne à vélo » (V51) et à « Saint-Jacques à vélo via Vézelay » (V56). La principale action consiste à développer les liaisons cyclables entre les véloroutes et les pôles urbains et touristiques dotés de gares. Ces itinéraires sont des axes majeurs pour les déplacements à vélo des Nivernais et des visiteurs. Ce document est consultable à cette adresse : https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/deplacements-et-mobilites/les-mobilites-actives/	
Coût estimé	35 000 €	
Pilotage / partenaires	Département / intercommunalités et communes	
Calendrier	2023-2024	
	Logo de Saint-Jacques à vélo via Vézelay, ouverte 2022	

15 Poursuivre le soutien aux projets des collectivités et associations		
Objectif	Aider financièrement et techniquement les collectivités et associations à renouveler les réseaux de randonnées.	
Description de l'action	Le Département accompagne les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de leurs projets : • Études préalables à l'aménagement d'un itinéraire ou d'un site (dépense d'investissement). Les itinéraires éligibles doivent s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre. • Travaux : ◦ Itinéraires : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalisation ou balisage. ◦ Sites : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalétique Par exemple : cheminements, rampes de mise à l'eau, abri, passerelle, passage de fossé ou clôture, main courante, stationnement, compteurs, panneaux d'information, poubelles, toilettes sèches... Cf. le règlement d'intervention en annexe 2.	
Coût estimé	30 000 € par an	
Pilotage / partenaires	Département / intercommunalités et communes	
Calendrier	2023-2024	
	Logo de Saint-Jacques à vélo via Vézelay, ouverte 2022	

Synthèse budgétaire du plan d'action

Action	Budget 2023 - 2028
1 Prendre soin des chemins ruraux	0
2 Renforcer la prise en compte du paysage dans l'offre de pleine nature, existante et en projets	0
3 Prévenir les conflits d'usage et les atteintes à l'environnement	0
4 Renforcer la communication aux échelons départemental, intercommunal et local	45000
5 Rassembler et diffuser l'information géographique sur les activités de pleine nature	0
6 Test d'Outdoorvision	(50000)
7 Compléter les comptages automatiques et poursuivre la diffusion de leurs données	3000
8 Reconquérir les bords de Loire et en rapprocher le GR3 « la Loire sauvage à pied »	1000
9 S'approprier et diffuser les solutions écologiques	0
10 Renouveler les parcours de canoë/kayak sur la Loire et l'Allier	40000
11 Rendre les sites et espaces de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap	20000
12 Poursuivre l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles	25000
13 Créer une ou des itinérance(s) entre Loire et Morvan (Imagine la Nièvre)	30000
14 Poursuivre la mise en œuvre du schéma des véloroutes	35000
15 Poursuivre le soutien aux projets des collectivités et associations	150000
TOTAL	349000 (399000)

3 - Le cadre d'intervention - Compétences, procédures et financements

3.1 - Le Département pilote la gouvernance des activités de pleine nature

3.1.1 - La commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

Référence réglementaire : Code du sport / [Article R311-1](#) :

« Une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature est placée auprès du président du conseil départemental.

Cette commission comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État. »

Voir le règlement intérieur de la CDESI en annexe.

3.1.2 - Les différents contributeurs aux activités de pleine nature et leurs rôles

D'après les textes énumérés précédemment, dans la Nièvre, ces divers acteurs contribuent à l'organisation des activités de pleine nature, selon les rôles suivants :

QUELS LES RÔLES POUR ORGANISER LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ?

Département

Anime la CDESI, inscrit les sites ou itinéraires au PDESI, administre le PDIPR
Soutien financièrement et techniquement les études, l'aménagement, l'entretien, la communication
Propose des outils d'observation de l'offre et de la fréquentation

Nièvre Attractive

Structure les services la randonnée,
Promeut les offres d'activité de pleine nature
Observe les pratiques

Intercommunalité

Organise et gère les réseaux de randonnées de son territoire
Soutien les associations sportives locales
Promeut le tourisme, notamment par son office de tourisme

Office de tourisme

Produit l'information physique et digitale sur les randonnées
Fédère les professionnels du tourisme de son territoire

Commune

Entretient les chemins ruraux et la voirie communale
A l'initiative de l'inscription des chemins au PDIPR, signe les conventions de passage sur terrains privés

Association / Comité départemental

Crée les itinéraires ou les sites, avec les collectivités territoriales, signe les conventions de passage sur terrains privés
Entretient le balisage, l'équipement des sites ou itinéraires, dispense les formations correspondantes
Communique sur les activités

Chantier d'insertion

Entretient les sentiers, le balisage, installe la signalétique, crée les petits aménagements

Propriétaire

Autorise le passage des randonneurs sur chemin privé par le biais de conventions avec les communes, les intercommunalités ou les associations

Région Comité régional du tourisme

Soutien l'organisation des activités de pleine nature, notamment à travers son schéma touristique
Promeut les activités, organise l'information touristique digitale,
Réalise des études de fréquentation

Dir. Départ. des Territoires Office National des Forêt Voies navigables de France

Gèrent le domaine public de l'Etat, notamment ses servitudes

Office français de la biodiversité

Garant de la protection de l'environnement

Service départ. à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports

Soutien le développement des pratiques sportives

3.2 - Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

Les codes du sport, de l'environnement et de l'urbanisme encadrent le développement des activités de pleine nature. Le département est chargé d'élaborer un **plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature** qui inclut le **plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**.

Ce PDESI et ses modifications sont proposés par la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**¹⁹. C'est une instance de concertation, d'information et de protection des lieux d'activités de pleine nature. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant. Elle est composée d'une soixantaine de membres, représentants du Département, des collectivités et leurs groupements, des associations organisatrices d'activités de pleine nature, de l'État, des associations agréées de protection de l'environnement, de groupements professionnels et d'usagers.

Repères juridiques : les sports nature, une compétence des conseils départementaux

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la compétence dans le développement de la randonnée au travers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les lois du 6 juillet 2000 et du 9 décembre 2004 sont venues étendre cette compétence à l'ensemble des sports de nature.

Le code du sport art L 311-1 indique : « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des sports de pleine nature (PDESI) qui inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en s'appuyant sur la CDESI. »

Les sports de nature, du fait de leur caractère évolutif, ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux de pratique comme le précise l'article L 311-1 : « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et des itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains, des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eaux domaniaux ou non domaniaux. »

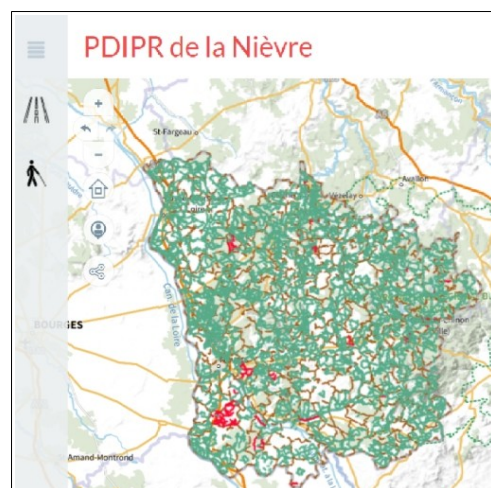
3.3 - Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le PDIPR est l'outil de référence pour les collectivités (Communes, intercommunalités et Département) gestionnaires de voies de communication supports de randonnées pour en assurer la pérennité. Il permet de protéger le patrimoine des chemins ruraux menacés de disparition en garantissant la continuité d'itinéraires.

Ainsi, ces collectivités facilitent la pratique des randonnées, la découverte du patrimoine naturel et des paysages, les déplacements quotidiens et de multiples usages des espaces ruraux et urbains.



Une carte interactive
permet de consulter le
PDIPR (cliquer sur
l'image) :



Cf annexe 3 : le « **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)** » qui apporte des précisions réglementaires et techniques pour les gestionnaires de réseaux de randonnées.

Document disponible à cette adresse : <https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/>

¹⁹ Voir règlement intérieur de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires en annexe 1

3.4 - La taxe d'aménagement, outil financier des activités de pleine nature

Référence réglementaire : Code de l'urbanisme / [Article L331-3](#) (extraits) :

« La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du conseil départemental [...] dans les conditions fixées au dixième alinéa de l'article L. 331-2 en vue de financer :

1° La politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 113-8 ainsi que les dépenses : [...]

e) Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, établi dans les conditions prévues à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale et pour l'acquisition, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L. 215-4, l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau ; [...]

g) Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, établi en application de l'article L. 311-3 du code du sport, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

3.5 - La responsabilité des gestionnaires de sites naturels²⁰

Depuis 2022, la loi 3DS²¹ atténue la responsabilité des gestionnaires de sites naturels où s'exercent des activités de pleine nature. Celle-ci ont souvent lieu en espaces soumis au régime de la responsabilité du fait des choses. Comme l'indique [l'article 1242 du Code civil](#), ce régime fait des propriétaires et des gestionnaires de sites naturels des responsables sans faute : "on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde." Ce régime se révèle inadapté à la pratique de nombre d'activités : escalade, trail, rafting... qui se déroulent le plus souvent sans information, autorisation, supervision directe du propriétaire ou du gestionnaire de site.

Pour atténuer l'engagement de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public, l'article 215 de la loi 3DS modifie [l'article L365-1](#) du Code de l'environnement et introduit [l'article 311-1-1 du Code du Sport](#) : « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

Ce [nouvel article du Code du Sport](#) écarte le jeu de la responsabilité du fait des choses des gardiens de sites dans lesquels s'exercent les activités de pleine nature, en cas de dommages subis par les pratiquants. Cette solution repose sur la théorie de l'acceptation des risques. Ainsi, des pratiquants accepteraient de supporter plus de risques dans un milieu naturel peu aménagé que dans un milieu aménagé. Ils devraient également évaluer ces risques et adapter leur comportement aux lieux.

Ce que recouvrent les risques normaux et raisonnablement prévisibles des sports de nature reste à préciser par la jurisprudence, de même que la notion d'acceptation des risques par le pratiquant et la notion d'« espaces naturels » (plus ou moins aménagé). L'information du public sur le fait qu'il évolue en espace naturel est importante pour lui permettre d'apprécier les risques encourus.

3.6 - Les procédures

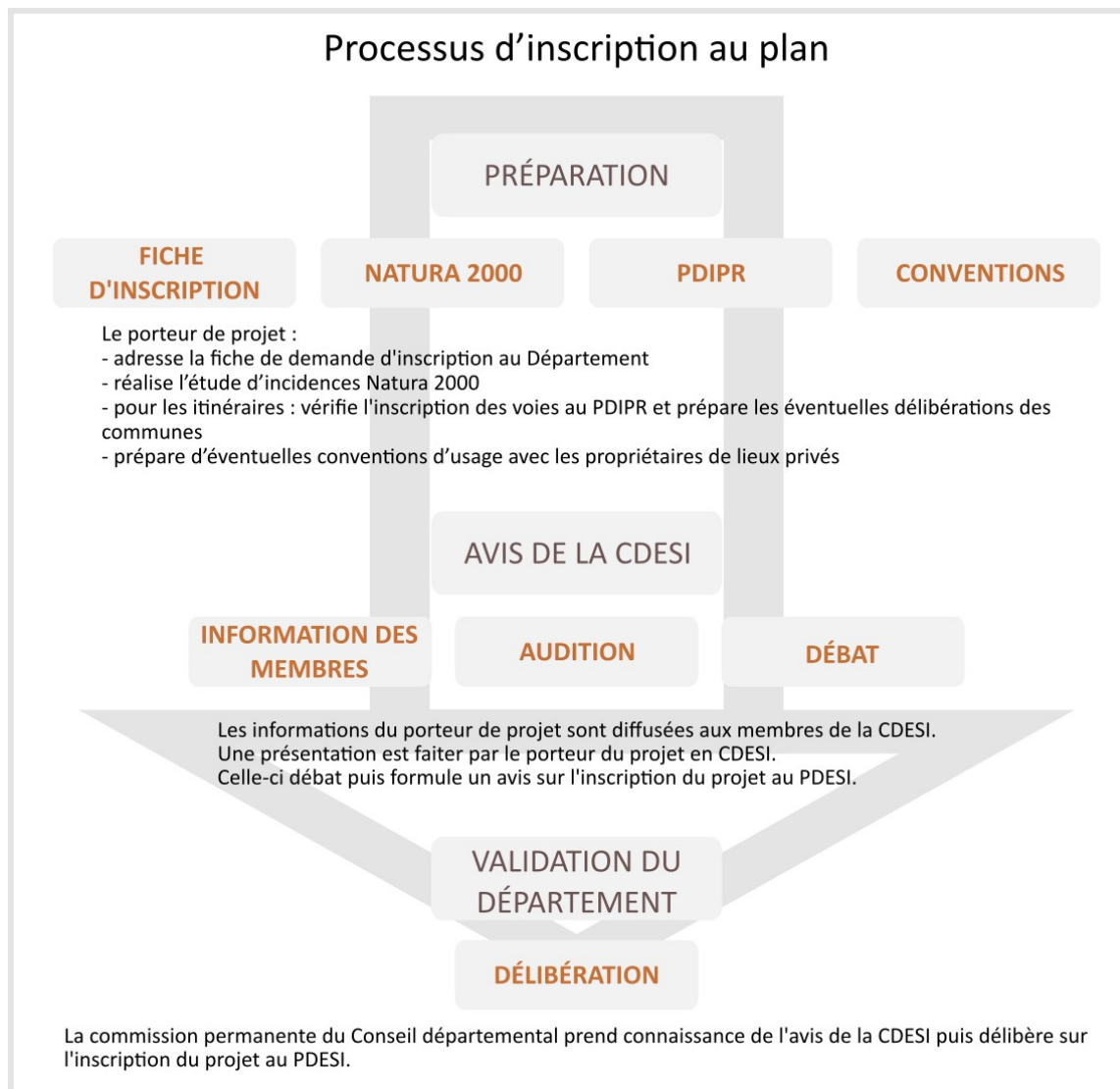
3.6.1 - L'inscription au PDESI

L'inscription d'espaces, de sites et d'itinéraires au PDESI pour les sports de nature vise à :

- Pérenniser l'accès aux lieux de pratique sportive de nature, dès lors que cette accessibilité est maîtrisée dans le respect des droits relatifs à la propriété
- Favoriser la concertation avec les acteurs du territoire et les usagers de l'espace
- Accompagner l'aménagement de sites et la promotion d'activités de pleine nature dans une perspective de développement durable, et notamment en prévenant les conflits d'usages et les impacts environnementaux

²⁰ Source : <https://rivagesdefrance.org/code-du-sport-la-responsabilite-des-gestionnaires-de-sites-naturels-ouverts-attenuée/>

²¹ LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS)



Cf. le règlement d'intervention en annexe 2.

3.6.2 - Comment modifier le PDIPR ?

Les gestionnaires de voies supports de randonnées peuvent demander au Département :

- d'inscrire de nouvelles voies au PDIPR.
- de supprimer des chemins inscrits, un itinéraire de substitution doit être proposé.

Dans les deux cas, une délibération doit appuyer la demande et préciser la liste des chemins (n° de cadastre et nom du chemin), la cartographie actualisée des chemins et, en cas de suppression de chemins, leurs itinéraires de substitution.

Le cas échéant, la convention de passage avec des propriétaires privés doit être jointe.

L'avis de la CDESI est ensuite requis, pour préparer la délibération du Conseil départemental.

La demande doit être transmise au service patrimoine naturel à l'adresse suivante : activites.pleine.nature@nievre.fr

3.7 - Les modalités d'accompagnement départemental - financements d'entretien ou d'investissement pour les sites et itinéraires inscrits au PDESI

3.7.1 - Les modalités d'accompagnement du Département

Les projets inscrits au PDESI peuvent bénéficier de financements provenant de la part départementale de la taxe d'aménagement.

En même temps que la demande d'inscription au PDESI, un porteur de projet peut demander l'attribution d'une subvention par le Département.

La demande est adressée au service patrimoine naturel au moyen du dossier type prévu par le règlement d'intervention (Cf. règlement d'intervention en annexe 2).

3.7.2 - Autres financements

La CDESI ouvre deux fois par an la possibilité à ses membres de relayer les informations sur les financements disponibles au niveau de l'État, de l'Europe, des collectivités...

Les structures dépositaires de ces informations sont invitées à en faire part lors de l'établissement de l'ordre du jour des séances de la CDESI.

Par ailleurs, le Département peut conseiller les porteurs de projets dans leur recherche de financements.

L'État a créé un site regroupant les dispositifs de financements, doté d'un moteur de recherche par thème et par territoire : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> .

Glossaire et sigles

CAUE : Conseil en architecture urbanisme et environnement

CDESI : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires. Instance de concertation entre les acteurs de la pleine nature.

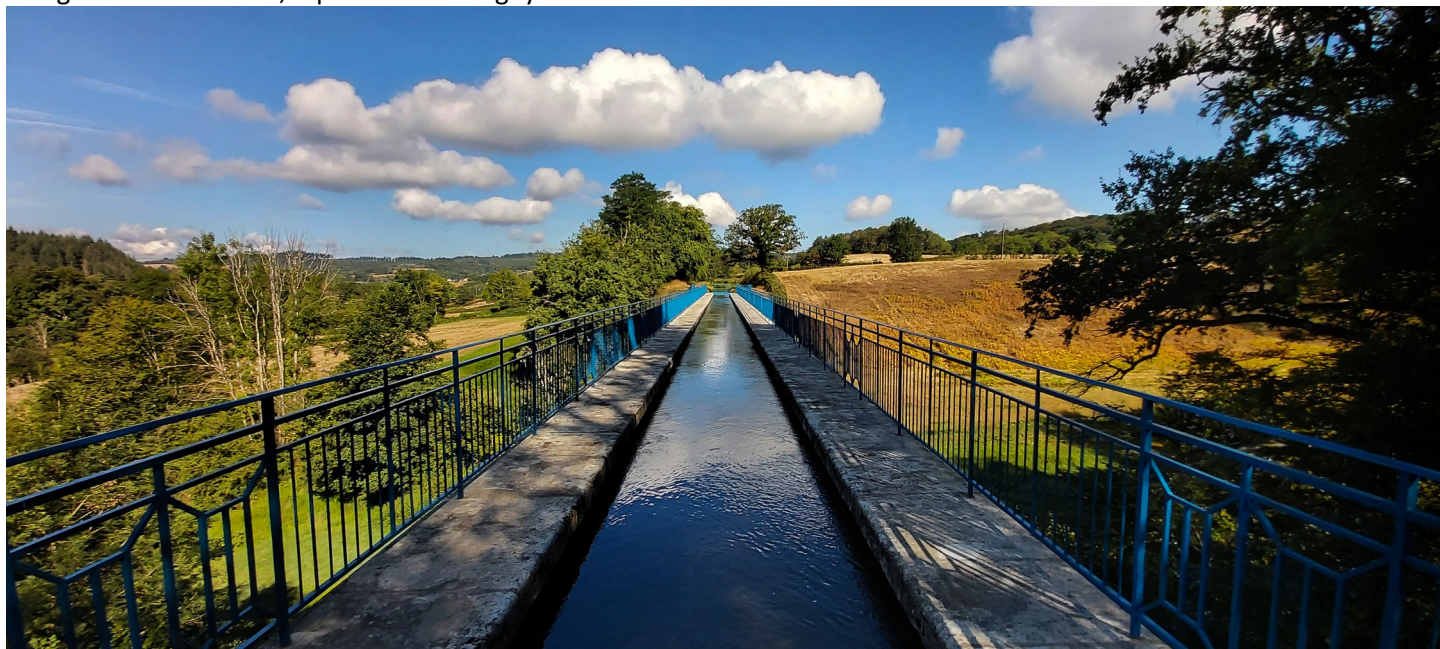
ENS : Espaces naturels sensibles que le département gère pour préserver leurs paysages, milieux, habitats naturels et organiser leur ouverture au public.

PDESI : Plan départemental des espaces sites et itinéraires de pleine nature, outil de planification des activités de pleine nature

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, inclus dans le PDESI

Règlement d'intervention : document fixant les critères d'attribution des subventions du Département

La rigole d'Yonne à VTT, aqueduc de Marigny

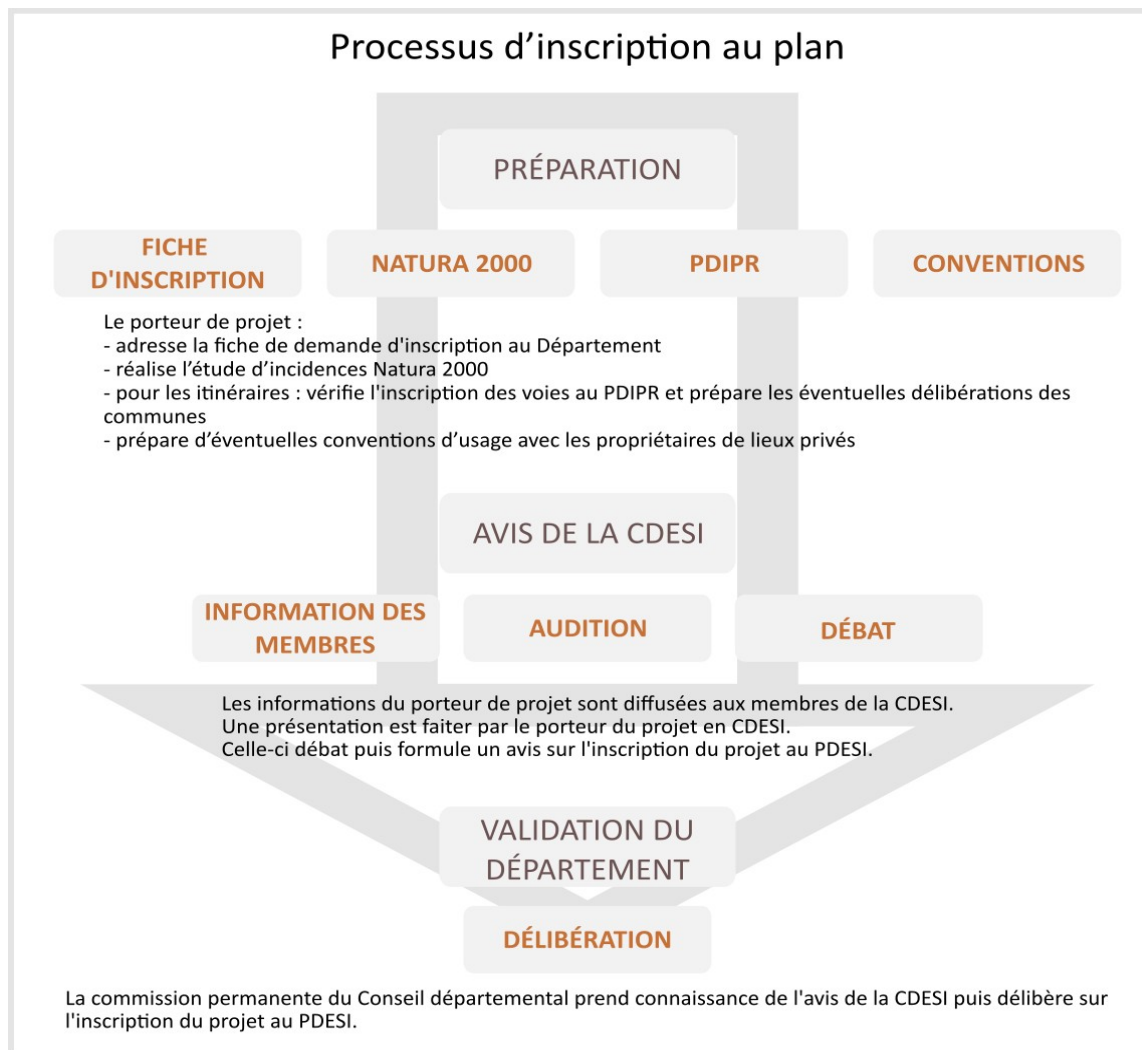


PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE (PDESI) Règlement d'intervention

Les subventions d'investissement ou de fonctionnement attribuées par le Conseil Départemental ont pour objet d'aider des personnes morales, publiques ou privées, portant des projets inscrits au PDESI.

L'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI, et au PDIPR pour les itinéraires, est un prérequis à l'attribution de ces aides, sauf pour les études²².

Inscription d'itinéraires ou sites au PDESI



Avant le début de réalisation du projet, le dossier de demande d'intégration d'un itinéraire ou d'un site au PDESI est envoyé au Département à : activites.pleine.nature@nievre.fr.

Pour l'évaluation des incidences au titre des sites Natura 2000, le contact est la Direction départementale des territoires de la Nièvre²³.

L'instruction des dossiers est réalisée par le service patrimoine naturel du Département (voir le contact en dernière page).

²² Les projets inscrits au PDESI peuvent bénéficier de financements provenant de la part départementale de la taxe d'aménagement (Code l'urbanisme / [Article L331-3](#)).

²³ <https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/L-evaluation-des-incidences>

Demande de subvention auprès du Département

Les documents et dossiers types sont disponibles auprès du conseil départemental (voir contact en dernière page).

Contenu du dossier de demande

- Lettre signée d'une personne habilitée à engager la collectivité demandant la subvention :
 - Indiquant la nature du projet et le montant demandé
 - Précisant le régime de TVA applicable
 - Mentionnant le numéro de SIRET de la collectivité
 - Certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande
- Note technique de présentation du projet :
 - Précisant son contenu, ses objectifs
 - L'intérêt départemental
 - La date de démarrage prévue et le calendrier de réalisation : les projets dont la réalisation s'effectue par tranches successives sont présentés globalement
 - Les moyens mis en œuvre
 - Les publics et activités visés
- Plan de situation et plans détaillés du projet
- Délibération de la collectivité :
 - Décidant la réalisation du projet
 - Sollicitant la subvention
 - Approuvant son plan de financement prévisionnel en dépenses et recettes
 - Précisant la part des financements publics
- En cas de dépenses d'équipements : estimations ou devis établis par des entreprises ou prestataires
- Relevé d'identité bancaire

Dépôt du dossier

Avant le début de réalisation du projet (ou le commencement des travaux), le dossier est envoyé au Département à cette adresse : activites.pleine.nature@nievre.fr

Instruction du dossier

Un accusé de réception est adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier. L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que le conseil départemental approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement à financer l'opération. Il ne crée pas de priorité. Lorsque le dossier est complet et éligible, il est instruit et soumis à la validation de l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles.

Critères d'attribution des subventions

Études

Dépenses éligibles	Études préalables à l'aménagement d'un itinéraire ou d'un site. Un même maître d'ouvrage doit intervenir pour les études et les travaux (dépense d'investissement). Les itinéraires éligibles doivent s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre.
Ne sont pas éligibles	Les études portant sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	50 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	10 000 €
Conditions	Les livrables et outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre.

Aménagement d'itinéraires ou de sites

Les itinéraires éligibles doivent :

- s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux,
- ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre,
- ou concerner des bourgs ou des établissements scolaires.

Dépenses éligibles	<u>Itinéraires</u> : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalisation ou balisage <u>Sites</u> : travaux d'infrastructure, d'équipement, de signalétique Par exemple : cheminements, rampes de mise à l'eau, abri, passerelle, passage de fossé ou clôture, main courante, stationnement, compteurs, panneaux d'information, poubelles, toilettes sèches...
Critères techniques de référence	Les aménagements soutenus doivent respecter : - la réglementation, - les préconisations techniques et cahiers des charges nationaux, interrégionaux ou régionaux : des fédérations sportives délégataires pour les activités de pleine nature, Cerema...
Ne sont pas éligibles	Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal	30 %
Coût plafond de l'opération (HT sauf associations)	80 000 €
Montant maximal de subvention	24 000 €
Conditions	Les itinéraires doivent être inscrits au PDIPR et au PDESI. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide. Les outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre.

Gestion des itinéraires de randonnée

Les itinéraires éligibles doivent :

- s'inscrire dans les réseaux structurants régionaux ou départementaux,
- ou mettre en valeur les paysages remarquables de la Nièvre,
- ou concerner des bourgs ou des établissements scolaires.

Dépenses éligibles	• Balisage dans les deux sens, • Petit entretien de la végétation.
Critères techniques de référence	Les itinéraires entretenus doivent respecter les chartes nationales de balisage.
Ne sont pas éligibles	Les itinéraires situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal	50 %
Montant maximal de subvention (HT sauf associations)	10 €/km
Conditions	Les itinéraires doivent être inscrits au PDIPR et au PDESI. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Communication

Dépenses éligibles	• Édition de fiches ou topoguides. • Communication numérique (création).
Critères techniques	Un plan de global communication papier et numérique doit être présenté.
Ne sont pas éligibles	Les dépenses de renouvellement d'outils de communication : réédition de fiches ou topoguides, maintenance de site internet... Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les sites ou itinéraires situés dans des espaces gérés par l'État.
Bénéficiaires	Intercommunalités, Communes, associations
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	30 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	6 000 €
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le bloc marque de promotion touristique et le logo du conseil départemental de la Nièvre. Les informations sur le projet subventionné doivent être saisies par le bénéficiaire dans le système d'information touristique départemental.

Renseignements

Conseil départemental de la Nièvre
Direction du développement territorial -
Service patrimoine naturel
14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS
03.86.60.58.14 – activites.pleine.nature@nievre.fr

nievre.fr
nievre-tourisme.com

Crédits photo : Département de la Nièvre/Stéphane Lebreton, Nièvre Attractive/Jérémy Nicvert, David Genestal, Xavier Mathiaud